



Madame la Directrice Générale,

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines,

Bonjour,

L'intersyndicale ASISA CGT SNB demande de nouveau la possibilité de tracter d'ici le 24/04/2020 dans les mêmes conditions que le vendredi 10/04/2020 afin de continuer notre communication envers les salariés dans cette période de crise sanitaire inédite.

Sur les situations de congés prises par anticipation de façon "non volontaire par le salarié", l'intersyndicale demande que les cas remontés puissent faire l'objet d'une annulation pour les salariés concernés.

De plus, les salariés se projettent déjà sur la fin du confinement et d'éventuelles réservations pour les vacances d'été. Il est important que la direction informe les personnes concernées des prochaines restrictions afin d'éviter des réservations qui ne pourraient être assumées. Pouvez-vous statuer rapidement sur la fixation des dates de congés et faire savoir à l'ensemble des salariés si leurs congés seraient susceptibles d'être décalés ?

Contrairement aux engagements pris le 09/04/2020 en CSSCTC par la direction sur la communication des données liées à la pandémie, dans les réunions OSR/DRH du mardi (nombre de cas, nombre de points de vente fermés, mesures sanitaires prises, etc.), les éléments ne nous ont pas été présentés. L'intersyndicale considère que la nécessité de protection des salariés est primordiale. Par conséquent, elle souhaite que lors du prochain CSE du mois d'Avril, toutes les situations de suspicions au COVID-19 et les mesures prises par l'employeur depuis le début de la crise soient présentées aux élus. En l'absence de ces informations sur les cas de suspicions ou avérés de coronavirus dans l'entreprise sous couvert de prétendus secret médical et de la confidentialité, vous nous obligeriez à contacter la CARSAT et les services de l'inspection du travail afin d'avoir les informations sur les

cas détectés au niveau de l'UES ARKADE ainsi que les mesures de protection prises par l'entreprise.

Par ailleurs, en prévision d'un déconfinement attendu le 11 Mai, l'intersyndicale souhaite qu'en concertation avec la direction des CSE extraordinaires se tiennent le 6 ou le 7 Mai sur les différents périmètres pour évaluer l'ensemble du dispositif sanitaire et organisationnel qui sera déployé par l'employeur.

Concernant le travail à distance, la note de service du 16 mars 2020 intitulée « Accès au travail à distance (COVID-19) », qui a été adressée à l'ensemble du personnel, précise dans son point 6 "Indemnisation" :

*« Pendant la période de travail à distance, l'Entreprise verse, au titre de la prise en charge des coûts liés au travail à distance, une indemnité forfaitaire mensuelle brute de 20 €. »*

Quand la direction a-t-elle prévue de verser cette indemnité aux salariés concernés ?

Quelle procédure pensez-vous mettre en place pour les frais supplémentaires liés au télétravail ou au travail à distance ? Merci de nous indiquer quand cette information sera notifiée aux salariés ?

Recevez, Madame, l'expression de nos cordiales salutations,

Les délégués syndicaux ASISA, CGT et SNB